Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FI04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Finances**

Objet Accueils de loisirs périscolaires
Convention PEDT Plan Mercredi
Approbation
2025DE02FI004

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

En novembre 2018 et en 2022, la Commune a délibéré pour la signature d'une convention Projet Educatif Territorial (PEDT)-plan mercredi, avec la CAF, l'Inspection Académique et le Préfet.

Le Projet éducatif territorial est un instrument de collaboration locale sur les questions éducatives qui vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le Plan Mercredi est un label qualité qui permet de mettre en valeur les actions mises en place au sein des accueils de loisirs périscolaire (municipal et Centre Socio-Culturel L'Horizon pour les mercredis). Il permet également :

- Une subvention CAF revalorisée pour le Centre Socio-Culturel L'Horizon (1€ de l'heure à la place de 0.54 €).

- L'application des taux d'encadrement assouplis pour les 2 accueils de loisirs (1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire).

La convention est arrivée à échéance en décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Un groupe de travail a mené l'évaluation du PEDT ainsi que sa réécriture. Dans la continuité du précédent, il prévoit de :

- Développer la complémentarité éducative entre les différentes structures du territoire et notamment le lien écoles / accueil de loisirs périscolaires.

- Permettre à chaque enfant, selon son rythme et ses besoins, de participer aux Accueils de Loisirs Périscolaires et aux activités proposées sur le territoire.

- Permettre à tous les enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre.

- Favoriser l'implication des parents dans les accueils et associations fréquentés par leurs enfants.

- Professionnaliser le métier d'animateur

A travers cette convention, la Commune s'engage, en son nom à respecter la charte qualité, et à la faire respecter par le Centre Socio-Culturel L'Horizon.

Cette charte prévoit :

1 - La complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant

2 – L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

3 – Mise en valeur de la richesse des territoires

4 – Le développement d'activités éducatives de qualité

Le PEDT sera suivi par un groupe de travail composé des techniciens des 2 accueils de loisirs. Le comité de pilotage du PEDT-Plan Mercredi sera organisé 2 fois par an, en même temps que le Comité de l'Enseignement qui réunit les élus, les directeurs d'école et les parents d'élèves. Le Centre Socio-Culturel L'Horizon y sera donc convié pour cette partie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

- Valide la convention PEDT-Plan Mercredi
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr